

**POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES**

# Vers la création d'un service d'enquête et d'investigation

**Le service des investigations fiscales, conçu dans le cadre des nouvelles dispositions fiscales de la loi de finances 2009, sera mis sur pied dans peu de temps, a confirmé hier le directeur général des impôts, M. Abderahmane Rouya.**

**Lyès Menacer - Alger (Le Soir)** - Un décret exécutif pour la création de ce service devrait être promulgué dans les semaines à venir, a ajouté le DG des impôts, en marge du séminaire organisé hier par la Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI), à l'hôtel El-Aurassi d'Alger.

La rencontre était consacrée à la loi de finances 2009 et son impact sur les entreprises. Elle était l'occasion pour expliquer aux présents les nouvelles dispositions introduites dans le cadre de cette loi, signée le 31 décembre 2008 par le président de la République Abdelaziz Bouteflika. L'une

des nouveautés de cette loi de finances est, selon M. Abderahmane Rouya, le renforcement des mécanismes de contrôle et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

L'Etat fait tout pour faire face à ces phénomènes de fraude qui, de l'avis de notre interlocuteur, ne cessent de changer d'année en année. «Les séries de mesures initiées par l'Etat visent à réduire, à chaque fois, de l'ampleur de ces phénomènes de fraude fiscale mouvants. Grâce à ce nouveau service, nous pouvons mener des enquêtes approfondies en vue d'identifier les sources d'évasion et de fraudes fiscales», a expliqué le res-



Photo : Samir Sid

Un service qui permet de mener des enquêtes plus approfondies.

ponsable des impôts qui n'a pas souhaité s'exprimer sur l'ampleur de l'évasion fiscale dans notre pays durant l'année 2008.

«Ne comptez pas sur moi pour vous fournir des chiffres à ce sujet», a-t-il lancé à l'adresse des journalistes qui l'interrogeaient

à ce propos. Il en fera de même concernant le nombre de cartes d'identi-

fication fiscale qui ont été délivrées par le service des impôts aux importateurs, sous prétexte qu'il ignore le chiffre exact. Il réaffirmera, par contre, que ces cartes sont disponibles en nombre suffisant et elles sont accessibles en tout temps. Le séminaire d'hier avait pour objectif d'expliquer les nouveautés apportées par la loi de finances 2009 mais aussi d'écouter les doléances et les propositions de certains opérateurs économiques, privés ou publics, qui espèrent plus d'allègement des procédures relatives notamment à leurs déclarations d'impôts.

A noter que l'option d'un éventuel alignement des taxes est toujours en discussion au niveau de la commission de réflexion installée pour ce faire.

L. M.

**JUSTICE**

## Le département de Belaïz instaure le travail d'utilité publique

**Un projet de loi concernant une peine alternative relative la réalisation de travaux d'utilité publique sera présenté dans les prochains jours à l'Assemblée populaire nationale. Les nouvelles dispositions, selon M. Amara, directeur général des affaires juridiques et réglementaires au ministère de la Justice, permettront d'offrir des chances supplémentaires de réinsertion sociale aux personnes condamnées à des peines de prison.**

**F.-Zohra B. Alger (Le Soir)** - Intervenant lors d'une conférence de presse, M. Amara a précisé, concernant les dispositions des nouveaux textes, que la peine alternative au séjour en prison est déjà pratiquée dans plusieurs pays, notamment européens et africains. Il s'agit, toutefois, selon l'intervenant, de fournir les moyens nécessaires à l'application de ce droit au travail d'utilité publique. La peine alternative dans les faits sera proposée aux personnes condamnées à un emprisonnement d'une année pour des délits ne dépassant pas des peines prévues de trois années d'emprisonnement.

Les travaux d'utilité publique se dérouleront pour une durée de deux heures pour une journée de prison prévue par la sentence. Les peines seront donc équivalentes à 40 et 600 heures et seront purgées dans une période

ne dépassant pas les 18 mois. Les entreprises concernées par les nouvelles dispositions et qui seront chargées d'accueillir les condamnés sont celles qui pratiquent une activité non lucrative. Soit, notamment, des collectivités locales et des administrations. Ceci, expliquera M. Amara, dans le but d'assurer un travail d'intérêt pour la société outre la possibilité d'une meilleure réinsertion des personnes auteurs de délits et des délinquants dits primaires. Ces derniers devront avoir 16 ans au moins en vue du respect des lois sur le travail. Dans ce cadre, 41 groupes de crimes ont été recensés, par ailleurs, dont 105 délits au titre d'un premier recensement, a encore précisé M. Amara.

La peine alternative de travail d'utilité publique est proposée à la personne condamnée qui a le loisir de la refuser et de purger donc sa peine d'emprison-



Photo : Samir Sid

Pour une meilleure réinsertion des délinquants primaires.

nement. Toujours en ce qui concerne la réinsertion sociale, la peine dans le cadre des nouvelles dispositions n'apparaît pas dans la casier judiciaire numéro trois. La personne ayant commis un délit, dans le cas où elle accepte d'effectuer un travail régulier d'utilité publique, pourra rester au sein de sa famille et jouir de sa liberté tout en purgeant sa peine, a souligné le représentant du

ministère de la Justice. Sur un autre plan, cette option pourrait alléger les coûts occasionnés, et constituer aussi une alternative à la surpopulation carcérale et aux pathologies aussi bien physiques que morales susceptibles d'être contractées en prison. Ceci alors que, comme le rappellent les spécialistes, le séjour en prison lui-même favorise la récidive.

F.-Z. B.

## LES RÉSERVES HYDRIQUES ATTEIGNENT 3,5 MILLIARDS DE MÈTRES CUBES Les barrages remplis à plus de 53%

Le taux de remplissage de l'ensemble des soixante barrages en exploitation en Algérie a atteint 53,26% au début de ce mois de janvier, selon les dernières estimations établies par le ministère des Ressources en eau. Les précipitations du mois de décembre dernier, particulièrement pluvieux, ont permis d'élever la réserve totale en eau de l'ensemble des barrages. Celle-ci est passée à 3,1 milliards de mètres cubes en janvier 2009, soit un taux de remplissage de 53,26% contre 48,21% en 2008, 40,21% en 2007 et 33,94 % en 2006. Par répartition géographique, les 13 barrages de l'ouest du pays, dont certains ont atteint un taux de remplissage de 100%, comme Djorf Torba (Béchar) avec 260 millions de mètres cubes, la moyenne est de 65,74%, avec des taux exceptionnels de 96,5 % pour le barrage de Bouhanifia (Mascara), 90% pour Beni Bahdel (Tlemcen) et plus de 57% pour celui de Boughrara (Tlemcen). S'agissant des 15 barrages de la région du Chélif, le taux de remplissage moyen atteint 30,27%, avec des taux de 83,1% pour le barrage de Ghrib (Aïn Defla), 78% pour Sidi M'hamed Bentaïba (Aïn Defla) et 60% pour celui de Dahmouni (Tiaret). Quant à la région centre, les 12 barrages en exploitation ont atteint un taux de remplissage de 65,5%. Les barrages de Tichy Haf à Béjaïa et Tilesdit à Bouira sont déjà pleins, alors que celui de Keddara, qui alimente en grande partie la capitale, il est à 81% avec 115,8 millions de mètres cubes. Même le barrage de Kouadiat Asserdoune (Bouira), d'une capacité de 640 millions de mètres cubes et dont le remplissage a été entamé récemment, a atteint un taux de 6%. Le niveau de remplissage des 20 barrages de l'est du pays est de 60% avec une dizaine dépassant les 80%. Pour celui de Beni Haroun (Mila), le plus grand barrage d'Algérie dont la capacité de stockage dépasse les 960 millions de mètres cubes, le taux a atteint 55,5%, soit un volume total de 533 millions de mètres cubes. Les dernières précipitations ont, par ailleurs, permis de reconstituer les nappes phréatiques.

Lotfi Mérad